

**A2MICILE COTE BASQUE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 2.000 Euros  
Siège social : 3, Rue du Pont de l'Aveugle  
64600 ANGLET  
**750 215 444 R.C.S. BAYONNE**  
(ci-après "la Société")

\*\*\*\*\*

|                                                             |
|-------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 03 FEVRIER 2025</b> |
|-------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, au siège social,

**La Société A2MICILE EUROPE, SAS au capital de 1.091.661 Euros, ayant son siège social sis 9 allée Cérès, 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président**

Propriétaire de la totalité des vingt (20) parts sociales de cent (100) Euros chacune composant le capital social de la société

A2MICILE COTE BASQUE, associée unique de ladite Société, a pris les décisions suivantes relatives à :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur général

**Première résolution**

L'associée unique, après avoir effectué la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

**Deuxième résolution**

L'associée unique décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme deux mille (2.000) Euros. Il sera désormais divisé en actions d'un (1) Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront détenues en totalité par l'associée unique.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Joël CHAULET, prennent fin ce jour.

### **Troisième résolution**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

### **Quatrième résolution**

L'associée unique, décidant selon les conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société sans limitation de durée :

**A2MICILE EXECUTIVE FRANCE**  
SAS au capital de 2000 euros  
Siège social : 9 Allée Cérès 67200 Strasbourg  
922 013 438 R.C.S. Strasbourg

Cette nomination prend effet ce jour pour une durée illimitée.

Le Président ainsi nommé aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, délimitations de pouvoirs prévues par les statuts ou mises en place par les associés et des pouvoirs attribués à la collectivité des associés.

Il représentera la Société à l'égard des tiers.

La rémunération du Président sera fixée par acte séparé.

Les frais qu'il exposera dans le cadre de son mandat lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

A2micile Exécutive France, soussignée, déclare accepter ce mandat et satisfaire à toutes les conditions pour l'exercer.

### **Cinquième résolution**

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code

de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et distribués à l'associée unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

#### **Sixième résolution**

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

#### **Septième résolution**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

**Pour la société A2micile EUROPE**

Monsieur Joël CHAULET



**Joël CHAULET**

*Bon pour démission des fonctions de gérant*



**A2micile Exécutive France**

Représentée par Vincent CHAULET

*Bon pour acceptation des fonctions de Président*



